

Compétence

GEMAPI

**Des financements insuffisants
pour assurer l'exercice de la compétence**



Présentation de la CCAPV



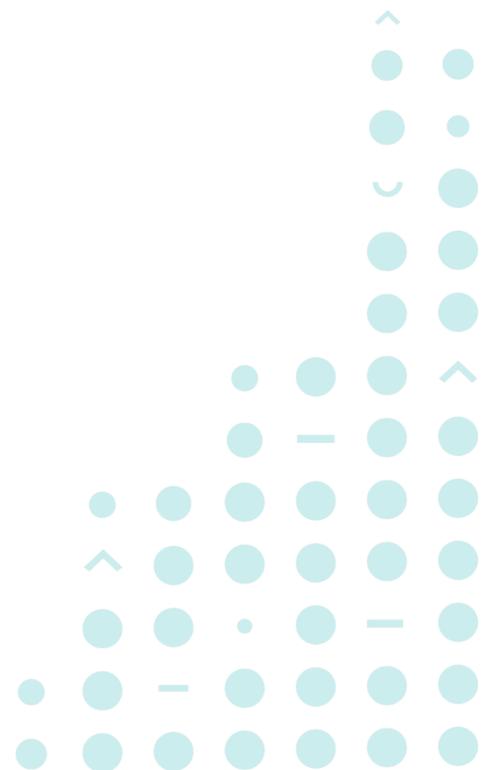
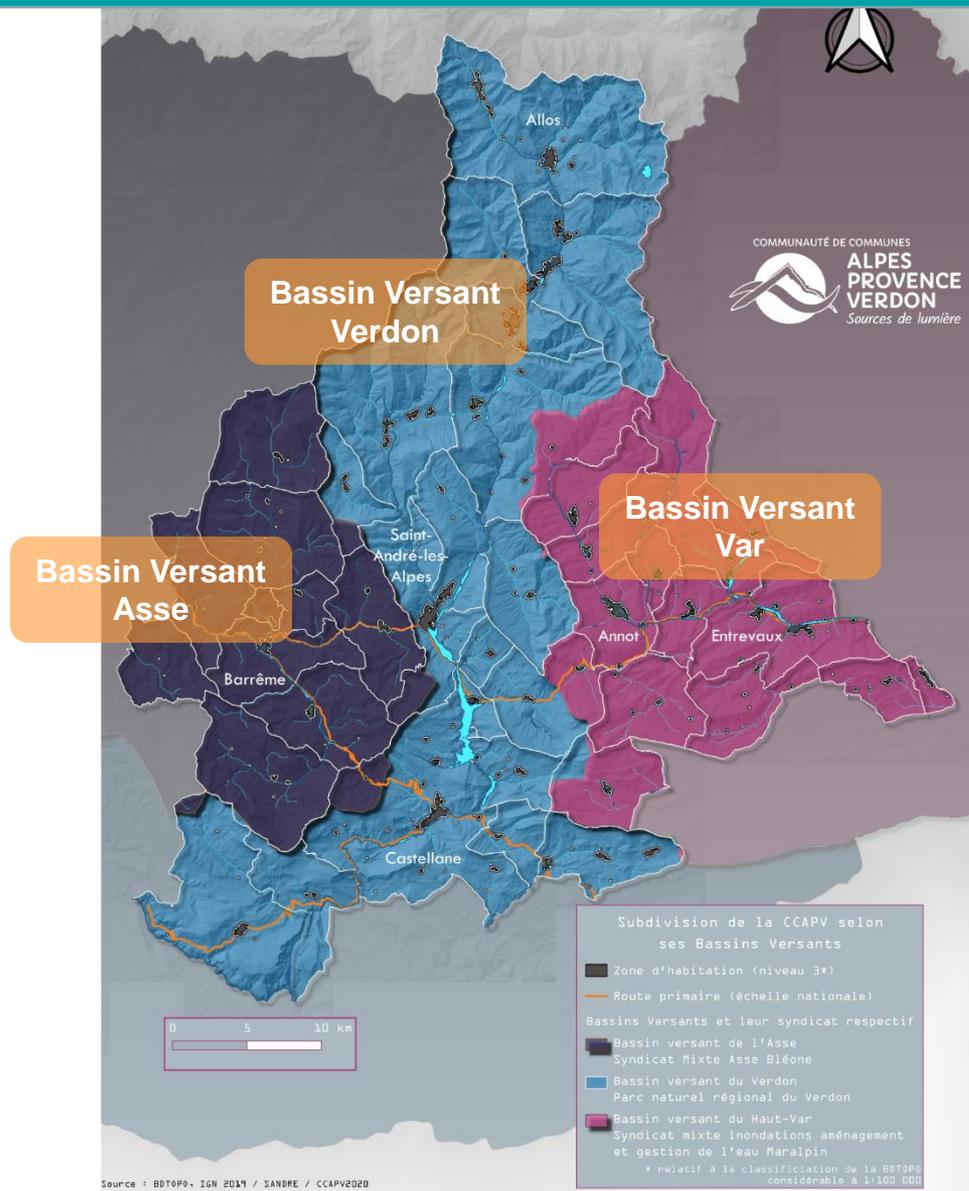
41 Communes issues de la fusion de 5 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017

Un territoire d'une surface de **1716 km²**

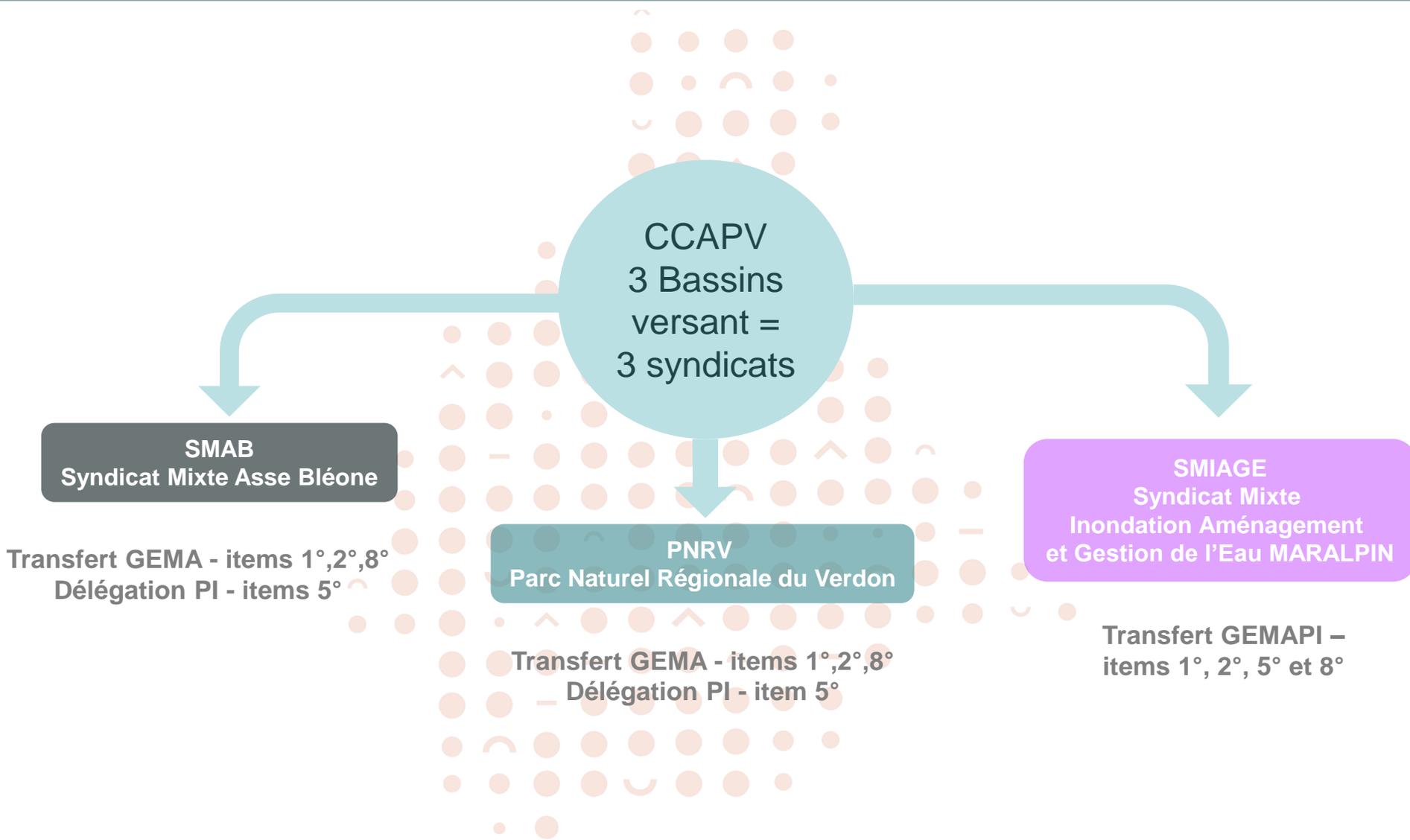
11677 habitants
(population Insee au 1^{er} janvier 2021)

23 484 habitants
(population DGF 1^{er} janvier 2020)

Carte des bassins versants de la CCAPV



Modalités d'exercice de la compétence GEMAPI



Financement de la compétence

Bassin Versant de l'Asse

32 km de cours d'eau => 3 km de digues

Bassin Versant du Verdon

108 km de cours d'eau => 10 km de digues

Bassin Versant du Var

15 km de cours d'eau => 7 km de digues

**+ toutes les actions
en matière de GEMA**

Un produit annuel de la Taxe GEMAPI plafonné à environ 940 000 € (40 € par habitant DGF)

Dès 2021, et alors même que seulement 2 opérations d'investissement sont engagées :

- l'arasement d'un seuil permettant la continuité écologique (avec 80% de subventions);
- le confortement de 200 mètres linéaires de digue

le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 940 000 €, nécessitant

- d'étaler ces opérations sur 2 exercices budgétaires, amputant les capacités d'investissement à l'avenir
- de porter à son maximum le montant de la taxe